

juge d'instruction et déjà condamné ?

Par **smooth**, le **24/06/2006** à **15:12**

bonjour,

J'ai une question :


lorsqu'un Juge d'Instruction ouvre une information judiciaire, a-t-il préalablement vérifié que le délit déclaré sans suite par le plaignant n'a pas eu de poursuites pénales ?

exemple : j'ai le PV de la première plainte, je lis le dossier, j'ouvre une information judiciaire...tiens...le mis en cause me dit avoir déjà été condamné, ou rappelé à la loi, etc. ou est-ce qu'après avoir le numéro de PV de la première plainte, c'est logiquement sa première vérification ?

merci d'avance !  image not found or type unknown

Par **smooth**, le **24/06/2006** à **15:52**

et un 1er rappel à la loi vaut-il un classement sans suite ?  image not found or type unknown

édit : et un 1er rappel à la loi vaut-il un classement sans suite ?  image not found or type unknown l'avocat du prévenu dit que le rappel à la loi n'est pas la même nature juridique qu'un classement sans suite.... mais est-ce pour autant une poursuite (mes recherches disent "classement sous condition"...) ?

édit : je suis étonné, car la plaignante n'a jamais été avisé de ce rappel à la loi, et le Conseil du prévenu ne joint aucun justificatif.

l'avocate de la plaignante lui demande si elle a bien été convoqué à cette date, pourquoi ? aurait-elle dû l'être ?

Par **smooth**, le **24/06/2006** à **20:14**

le prévenu veut déclarer irrecevable la plainte avec constitution de partie civile contre lui, car il aurait déjà été "sanctionné" suite à un rappel à la loi.

Il ne justifie rien.

La plaignante n'en a jamais été avisé.

et dans ses conclusions du divorce, il dit que la première plainte n'a "pas été suivie d'effet".

mes questions sont donc :

- le Juge d'Instruction peut-il ouvrir une information judiciaire sans avoir préalablement remarqué que la plainte serait soi-disant irrecevable ? n'est-ce pas la première chose qu'il vérifie après avoir le PV de la première plainte.
- et, dans l'hypothèse où le prévenu dirait la vérité (rappel à la loi) : la plainte avec constitution de partie civile qui a suivi est-elle réellement irrecevable ?
(il cite ainsi l'article 6 de la convention européenne des droits de l'homme : "droit à un procès équitable")...ainsi il échapperait à "violences volontaires" avec 2 circonstances aggravantes, sans que la plaignante n'ait pu faire valoir ses droits du début à la fin, n'étant même pas tenu au courant des procédures.